

Luxembourg, le 13 septembre 2022

Objet : Proposition de déclaration d'obligation générale¹ du texte coordonné de la convention collective de travail pour le secteur des garages et carrosseries au Luxembourg. (6165DMO)

*Saisine : Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire
(23 août 2022)*

Avis de la Chambre de Commerce

La Fédération des Distributeurs Automobiles et de la Mobilité (ci-après « FEDAMO ») d'une part, et les syndicats OGB-L et LCGB, d'autre part, ont signé le 28 juillet 2022 un avenant aux fins de prolonger la validité de la convention collective de travail pour le secteur des garages au Luxembourg conclue le 27 juin 2018 (ci-après la « CCT ») du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, la FEDAMO ainsi que la Fédération des Entreprises de Carrosserie et des Métiers Connexes du Grand-Duché de Luxembourg (ci-après « ADAL ») d'une part, et les syndicats OGB-L et LCGB, d'autre part, ont signé le 28 juillet 2022 un autre avenant aux fins de modifier la CCT. Cette modification permet notamment d'élargir le champ d'application de la CCT à l'activité de carrosserie, débosselage et peinture. L'intitulé de la CCT est par conséquent modifié afin d'intégrer l'activité de carrosserie, représentée par l'ADAL, qui devient partie à la CCT.

La déclaration d'obligation générale du texte coordonné de la CCT signé le 28 juillet 2022 a pour objet de rendre cette convention collective obligatoire pour le secteur des garages et carrossiers du Luxembourg.

La déclaration d'obligation générale se fait par règlement grand-ducal, sur base d'une proposition conjointe des deux groupes d'assesseurs de la commission paritaire, les chambres professionnelles demandées en leur avis.

La Chambre de Commerce relève être saisie pour aviser la proposition de déclaration d'obligation générale de la CCT modifiée, pour une durée de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations particulières à formuler en ce qui concerne la seule procédure et l'aspect formel de la déclaration d'obligation générale de la convention collective.

* * *

La Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, est en mesure de marquer son accord à la proposition de déclaration d'obligation générale de la convention collective de travail sous avis.

DMO/DJI

¹ [Lien vers la proposition de déclaration d'obligation générale sur le site de la Chambre de Commerce](#)